

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 14 JAN. 2014

Direction des ressources humaines
Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation
Bureau de l'organisation du temps de travail

Note

à

Liste de destinataires *in fine*

Nos réf : D14000045

Nos réf. : Note DEVK1208050N du 16 mars 2012

Affaire suivie par : Céline LENGRAND
celine.lengrand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 77 23 – Fax : 01 40 81 65 13

Objet : abrogation du jour de carence.

L' article 126 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 abroge l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, qui prévoyait le non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Par conséquent, cette abrogation rend caduque la note du 16 mars 2012 citée en référence. Les agents dont les arrêts maladie débutent au 1^{er} janvier 2014 ou après cette date ne se verront plus appliquer de jour de carence.

En revanche, tout arrêt maladie ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2014 se verra comptabiliser une retenue pour le premier jour. De plus, les retenues afférentes à des journées de maladie antérieures au 1^{er} janvier 2014 et ayant donné lieu à la mise en place d'échelonnements décidés localement continueront d'être appliquées jusqu'à l'apurement du solde.

Par ailleurs, l'abrogation du jour de carence est sans incidence sur la proratisation des jours d'aménagement et de réduction de temps de travail pour raison de maladie, issue de l'article 115 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui reste en vigueur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et vous indique que le bureau de l'organisation du temps de travail (SG/DRH/ROR1) pourra, le cas échéant, vous apporter toutes les précisions utiles.

Le directeur des ressources humaines



François CAZOTTES

Destinataires

- Mesdames et Messieurs les Préfets de région,**
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'île de France (DRIHL)
- Direction inter-régionale de la mer (DIRM)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Direction interdépartementale des routes (DIR)

- Mesdames et messieurs les Préfets de département,**
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint Pierre et Miquelon)
- Direction de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Mesdames les Directrices, messieurs les Directeurs :**
- Armement des phares et balises (APB)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Voies navigables de France (VNF)

- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- Administration centrale du MEDDE**
- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Madame la Directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la Cheffe du bureau des Cabinets
- Monsieur le Chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du Secrétariat général (SG/DRH/CRHAC1)